

Règlement du Grand jeu d'été

Article 1 : Organisation du jeu :

La ville de Cergy, en collaboration avec les commerces de proximité des îlots Chênes, Linandes, Touleuses, Village, Port, Sébille, Closbilles et Bontemps, organise du 2 juin au 30 juin 2025 le Grand jeu d'été.

Article 2 : Conditions de participation :

Toute personne, sans limite d'âge, voulant participer au jeu concours « Le Grand jeu d'été » a la possibilité de s'y inscrire. Il suffit de pouvoir se déplacer sur la commune et de récupérer l'enveloppe de participation disponible : à l'accueil de l'hôtel de ville, dans les maisons de quartier des Linandes, des Touleuses et des Hauts-de-Cergy et chez les commerçants participants à l'opération.

La participation est totalement gratuite.

Si le participant est mineur, il doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal.

Le participant devra glisser les preuves d'achat des courses réalisées dans les commerces de proximité de ces quartiers dans l'enveloppe, dûment complétée et la déposer dans l'une des urnes présentes chez les commerçants participants.

Le participant devra compléter les informations nominatives (**Nom, prénom, adresse postale, email et numéro de téléphone**) afin que l'équipe de la ville soit en capacité de recontacter les gagnants. La **case en rouge** sur l'enveloppe spécifiant que le participant a bien pris connaissance du présent règlement **doit être cochée** sans quoi celle-ci ne pourra être validée. Toute information incomplète et/ou illisible sera considérée automatiquement comme nulle.

La transmission de l'enveloppe vaudra inscription et acceptation des conditions du présent règlement.

Article 3 : Utilisation des données :

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Ville de Cergy – service commerces. Les données sont conservées pendant 1 mois. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. La base légale du traitement est le consentement. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : dpo@cergy.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectées, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 4 : Critères de sélection :

Lors du tirage au sort des gagnants, une seule enveloppe de participation par adresse sera retenue pour la distribution des chèques de remboursement.

Les enveloppes sans nom et adresse ne seront donc pas comptabilisées.

Le participant devra fournir dans son enveloppe les preuves d'achat des courses réalisées sur au moins deux polarités référencées pour **un montant minimum d'achat cumulé de 75 €**. Le montant du remboursement des courses sera dans tous les cas de 150 €, même si les preuves d'achat sont d'un montant supérieur.

Article 5 : Calendrier :

Le lancement du Grand jeu d'été se fera **le lundi 2 juin 2025** et se poursuivra jusqu'au **lundi 30 juin 2025 inclus**.

Les résultats du concours seront annoncés le 4 juillet 2025 par contact téléphonique. Le gagnant recevra une invitation par mail pour venir récupérer son lot entre le 07 juillet et le 11 juillet 2025 à l'hôtel de ville de Cergy, 3 place Olympe-de-Gouges (Horloge). Les modalités logistiques seront inscrites dans le mail. Tous les lots non récupérés dans cette période seront perdus.

Article 6 : Jury et Prix :

Le jury du concours sera composé de l'équipe commerces de la Ville de Cergy. Les décisions du jury sont souveraines.

Les chèques cadeaux d'une valeur totale de 1 500 € seront repartis auprès des **10 gagnants tirés au sort** (soit 10 fois 150 €) et valables chez les commerçants référencés du 14 juillet 2025 au 30 septembre 2025.

Article 7 : Communication :

La communication autour de ce jeu-concours pourra être faite dans :

- La presse locale
- Les réseaux sociaux de Cergy et des associations de commerçants
- Les commerces locaux

Liste non exhaustive

Article 8 : Responsabilité des organisateurs :

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, le jeu concours devait être modifié ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier la période de dépouillement / tirage au sort en fonction des commodités de la ville

Article 9 : Acceptation du règlement :

Le bulletin de participation sera réputé valable sous réserve que la case « Acceptation du règlement » sur le coupon de participation soit cochée, sans quoi le bulletin sera considéré comme nul et non comptabilisé.

Article 10 : Droit à l'image :

Déclare céder à titre gracieux à la ville de Cergy, pour des usages à des fins de promotion et de communication de ses activités, pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la présente autorisation, le droit de fixer, de reproduire, d'utiliser et de communiquer mon image et celle de mes accompagnants y compris des enfants sur tous les supports d'information ou de communication imprimés ou numériques à but non lucratif édités par les services de la Ville de Cergy ainsi que sur tous les réseaux de communication, y compris télévisuels ou internet, accessibles en France et à l'étranger.

La ville de Cergy s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image ainsi que les commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE PROXIMITE

3, place de l'hôtel de ville – 95801 Cergy-Pontoise Cedex

Tel : 01 34 33 44 00

www.ville-cergy.fr



villedecergy